

*Les inspecteurs de l'éducation nationale sont des relais indispensables à l'évolution du système éducatif. Par leur présence quotidienne sur le terrain, au plus proche des préoccupations des enseignants et des chefs d'établissement notamment, ils démontrent avec constance leur implication et leur dévouement au service public de l'éducation.*

(déclaration du ministre de l'Education nationale en réponse à la question d'un parlementaire le 3/4/2000)

## **Pourquoi le rapprochement des deux corps d'inspection de l'Education nationale, IEN et IA-IPR, est-il indispensable et urgent ?**

« *En fait, de quoi s'agit-il ? Tout simplement de reconnaître :*

- *que la fonction d'inspection territoriale est une ;*
- *qu'inspecter des professeurs d'école est tout aussi important que d'inspecter des professeurs de lycée*
- *qu'une compétence, à la fois administrative et pédagogique, polyvalente, est tout aussi noble qu'une compétence spécialisée dans une discipline. »*

(déclaration du ministre d'Etat Jack LANG le 15 février 1993)

## Une unification des corps d'inspection déjà engagée...

Le rapprochement de corps qui effectuent les mêmes missions est **d'abord une nécessité fonctionnelle**. L'existence de deux statuts différents génère inévitablement des conflits chez des personnels exerçant des missions comparables. Cette tension est encore accrue dès lors qu'il existe une connotation hiérarchique entre les deux corps : ceux qui se sentent méprisés développent inévitablement un sentiment d'injustice et de frustration, tandis que ceux qui sont mieux considérés cherchent à protéger leurs avantages dans un réflexe de caste. Au bout du compte la coopération entre les deux corps est extrêmement difficile à mettre en œuvre, même si elle apparaît bien souvent comme indispensable.

Il est évident que c'est le fonctionnement même du système qui est en cause, dans une dimension dont l'enjeu stratégique est particulièrement fort puisqu'il se situe notamment aux moments clés où la continuité du système doit être améliorée : liaison école/collège et liaison enseignement général/professionnel.

1 – Un tel mouvement de réduction du nombre des corps d'inspection a déjà connu une première phase en 1990 avec la fusion des corps des IDEN, IET et IIO dans le corps des IEN, fusion qui en préfigurait une autre puisqu'étaient traités dans un même texte le statut des IEN et celui des IA-IPR.

2 – Il s'est poursuivi par la transformation progressive, en 5 ans, de 240 postes d'IEN en postes d'IA-IPR, postes sur lesquels les IEN étaient maintenus dans leurs fonctions tout en accédant au grade et avantages des IA-IPR. Cette mesure allait dans le droit fil de la reconnaissance de l'égalité des missions des inspecteurs, tout en montrant qu'il n'était en aucune manière question de substituer les uns aux autres puisqu'étaient respectées les compétences spécifiques de chacun dans l'exercice du métier d'inspecteur.

## ...qui s'inscrit dans un mouvement plus vaste de rapprochement des corps voisins au sein du ministère de l'Éducation nationale

3 – L'opération la plus marquante a été la création du corps des professeurs d'école qui a traduit la volonté de rapprocher les corps enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. La coexistence provisoire de deux corps au sein du 1<sup>er</sup> degré a provoqué des tensions qui ont conduit à accélérer l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs d'écoles.

4 – D'autres rapprochements ont eu lieu entre corps différents, notamment en 2000 la fusion des PLP1 et des PLP2, avec un exposé des motifs particulièrement convaincant :

*La fusion par le haut des grades de PLP1 et PLP2 permet d'aboutir à la création d'un grand corps unifié des professeurs de lycée professionnel. En garantissant l'égalité de reconnaissance du travail de tous les professeurs de lycée professionnel, cette mesure est décisive pour le déploiement des innovations pédagogiques dans la voie des métiers. Elle permet aussi une meilleure identification du corps des PLP, ce qui renforce son attractivité.*

(extrait de la brochure du Ministère de l'Éducation Nationale « 50 actions pour la voie des métiers »)

5 – Dernier exemple en date : une négociation vient d'être ouverte (octobre 2001) par le ministère de l'Éducation Nationale pour la création à terme d'un corps unique de psychologues scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés.

## La reconnaissance du bien fondé du principe de rapprochement des corps d'inspection

Depuis deux ans, les plus hauts responsables du ministère ont témoigné à plusieurs reprises de leur volonté d'avancer vers le rapprochement des corps d'inspection.

– Le rapport demandé à l'inspecteur général Pierre Dasté concluait sans ambiguïté en novembre 1999 : « *la création d'un corps unique d'inspection est la seule solution conforme à l'évolution du système éducatif telle qu'elle est mise en œuvre actuellement* ».

– Le ministre Jack Lang lors d'une rencontre avec une délégation du SIEN en mars 2001 affirmait qu'il ne reniait pas ses engagements de 1993 et qu'il défendrait le principe d'une nouvelle étape dans le rapprochement des corps d'inspection.

En présentant le projet de budget 2002, il affirmait d'ailleurs vouloir « *améliorer le déroulement des carrières, harmoniser celles-ci entre corps différents, et résoudre les problèmes de recrutement* ».

– Dans son intervention au Congrès de Rouen le 30 mars 2001, Michel Valadas, directeur de cabinet du ministre délégué à l'enseignement professionnel reconnaissait la légitimité du corps unique, « qui est en route dans l'Histoire » et rappelait les propos du ministre Jack Lang de 1993. Christian Forestier, Directeur de cabinet du ministre, n'hésitait pas à affirmer lors du CTPM du 29 juin 2001 qu'il adhérait à l'idée d'un corps unique d'inspection ...

Le ministère lui-même a proposé en mai 2000 la **création d'un corps unique d'inspection** :

*« Le projet de création d'un corps unique des corps d'inspection (2889 inspecteurs concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2000 - 1880 IEN et 1089 IA-IPR) s'inscrit dans un contexte d'amélioration du fonctionnement du système éducatif qui implique notamment une évolution de l'encadrement pédagogique mais aussi un aménagement du statut des personnels d'inspection ».*

Ce projet était notamment justifié par le fait que « *l'identité professionnelle et le parcours universitaire des enseignants actuellement recrutés aux différents niveaux d'enseignement se sont beaucoup rapprochés ces dernières années.* »

## L'identité des missions des IEN et des IA-IPR

*« Les inspecteurs sont porteurs des finalités, objectifs et stratégies d'action définies par le ministre de l'Éducation nationale, et mises en oeuvre par le recteur au niveau académique. Ils exercent les missions qui sont les leurs en pleine responsabilité. Ils fondent leur action sur une expertise pédagogique concernant un niveau d'enseignement, et la maîtrise reconnue d'un champ disciplinaire ou d'une spécialité ainsi que sur la connaissance approfondie de l'organisation et du fonctionnement du système d'éducation. »*  
On peut ajouter que « cette démarche, conforme à la politique générale d'évaluation des politiques publiques, doit avoir pour objectif de renouveler les pratiques des acteurs dans une dynamique d'adaptation permanente du système éducatif aux besoins de tous les élèves. »

Formulée dans le cadre du groupe de travail ministériel mis en place en juillet 2000 cette définition est extraite d'un document qui traduit l'identité des missions des inspecteurs. Le principe selon lequel tous les inspecteurs exercent un ensemble de missions communes qui identifient la **fonction d'inspection** a été accepté par tous les participants au groupe de travail. Il est évident que la reconnaissance de ce principe est le fondement de la justification d'un corps unique d'inspection. Et il est révélateur de constater que ceux qui s'opposent au rapprochement des corps d'inspection ne remettent aucunement en cause l'unicité de la fonction mais expriment seulement des craintes – parfaitement injustifiées - d'abaissement ou d'uniformisation.

## La réalité de la situation des IEN

### A – La cause immédiate du mécontentement des IEN :

Après avoir reculé sur la création d'un 10<sup>ème</sup> échelon annoncée en juin 2000, le ministre une fois de plus n'avait pas respecté ses engagements en décidant d'une augmentation discriminatoire de l'indemnité de charges administratives des IEN et des IA-IPR.

Cette mesure vient certes d'être revue dans le sens d'une augmentation uniforme, mais elle a servi de révélateur à un malaise profond qui explique que les attentes des inspecteurs aillent aujourd'hui bien au-delà de cette question symbolique.

### B - Les causes profondes liées pour beaucoup à l'évolution des carrières au cours des dernières années :

- 1 – Le différentiel de carrière des IEN par rapports aux corps enseignants dont ils sont issus et dont ils ont la responsabilité s'est considérablement réduit, voire annulé avec des situations aberrantes où des inspecteurs auraient connu un déroulement de carrière plus favorable en restant dans leur corps d'origine !
- 2 – Compte tenu de l'évolution des carrières des enseignants, de nombreux IEN sont reclassés lors de leur titularisation au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale (indice 733) : situation de blocage puisqu'il leur faudra attendre de longues années et une exigence complexe de mobilité pour pouvoir accéder à la hors-classe, malgré un pyramidage en apparence favorable (40%) mais inadapté à la structure du corps.
- 3 – La gestion méritocratique du corps a produit des effets calamiteux en privilégiant trop souvent la promotion de quelques-uns au détriment de l'avancement normal de carrière d'autres dont le travail et la manière de servir sont pourtant appréciés très favorablement.
- 4 – Un régime indemnitaire hétéroclite, héritage d'un passé lointain, qui ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des missions.
- 5 – Un écart de déroulement de carrière très important avec des IA-IPR qui exercent les mêmes missions dans un même cadre territorial qui doit maintenant être celui des bassins d'éducation et de formation, niveau opérationnel souhaité du pilotage pédagogique.

### La situation des retraités

De nombreux inspecteurs retraités ressentent comme une profonde injustice le fait de ne pas bénéficier des mesures de revalorisation, surtout lorsque ces mesures sont prises peu après leur départ en retraite. C'est pour cette raison que les revalorisations statutaires sont souvent accompagnées d'un tableau d'assimilation qui permet d'accorder aux retraités une part des augmentations indiciaires accordées aux actifs. Or les IEN n'ont bénéficié depuis 1990 d'aucune mesure de ce type. La réponse qui est faite actuellement par les responsables ministériels est que seule la création d'un nouveau corps permettrait de trouver une solution à ce problème.

## Conclusion

Une évolution inéluctable

Le rapprochement des deux corps d'inspection ne peut plus attendre.

La légitimité du corps unique d'inspection, « qui est en route dans l'Histoire », a été reconnue par tous les experts et par tous les ministres qui se sont succédés au cours de la dernière décennie.

Un premier pas avait été fait avec la transformation de 240 postes d'IEN en postes d'IA-IPR. Un second avec l'augmentation de l'indice terminal de la hors-classe des IEN. Il convient de poursuivre cette évolution.

Une question d'équité envers des personnels qui effectuent les mêmes missions

Les différenciations actuelles entre IEN et IA-IPR, héritage du passé, ne correspondent plus aux réalités et aux besoins de l'Ecole. **Elles n'ont aucune justification fonctionnelle.** Ressenties comme une injustice par une majorité d'inspecteurs, elles constituent une discrimination préjudiciable au bon fonctionnement et aux nécessaires évolutions du système.

Une nécessité de cohérence du système éducatif

C'est un enjeu qui dépasse largement la simple reconnaissance du rôle des inspecteurs : la création d'un corps unique d'inspection doit être un moyen de mieux identifier la fonction d'inspection, de renforcer son rôle au sein de l'Education Nationale quels que soient les niveaux d'enseignement et les disciplines. A une époque où se trouve régulièrement réaffirmée la nécessité de renforcement de l'autorité de l'Etat dans un contexte de décentralisation et de déconcentration, on peut penser qu'il y aurait là une certaine cohérence dans le pilotage du système éducatif.

**Les responsables politiques doivent prendre conscience du risque qu'il y aurait à laisser s'installer durablement un tel sentiment d'injustice : non seulement démobilisateur, il ne peut que renforcer les replis sur soi et les comportements conservateurs.**

**L'Etat ne pourra pas continuer très longtemps à s'appuyer sur la loyauté et le dévouement de personnels qu'il traite ainsi de manière discriminatoire et qu'il gère avec aussi peu de considération : les corps d'encadrement ne peuvent échapper à cette logique et il est donc urgent de répondre à leurs attentes.**

## SI.EN-UNSA Education

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale

23 Rue Lalande – 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19 Fax : 01 43 22 88 92

Mél : [sien@unsa-education.org](mailto:sien@unsa-education.org)

Site internet : [www.unsa-education.org/sien](http://www.unsa-education.org/sien)



**Un syndicalisme revendicatif et responsable pour la promotion du métier d'inspecteur au sein du service public**

Seul syndicat d'inspecteurs de la fédération UNSA Education, le SI.EN réunit l'ensemble des inspecteurs – IEN et IA-IPR – intervenant aux différents niveaux du système éducatif : premier degré, enseignement technique et professionnel, information et orientation, collèges et lycées.

En obtenant 4 sièges sur 5 à la Commission Paritaire Nationale des IEN lors des élections professionnelles de décembre 2000, le SI.EN UNSA Education a confirmé sa position de principal syndicat des inspecteurs au sein du ministère de l'Education nationale, représentativité fondée également sur une très forte implantation locale qui s'est traduite par l'obtention de 80 sièges sur 97 au sein des Commissions Paritaires Académiques des IEN.